



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2011/2012

Directeur : **Ronan Cariou**
Directrice Adjointe: **Anne-Marie Le Du**
Directeur des Etudes : **Pierrick Lucas**
Responsable de la Vie Scolaire : **Pierre Provost**

1. HORAIRES

Les élèves sont tenus d'être présents toute la durée du temps scolaire. Les dates des vacances sont communiquées aux familles à la rentrée afin que chacun(e) puisse prendre ses dispositions pour respecter les jours de classes.

L'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.

MATIN	APRES-MIDI
8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13 h 55
8 h 55 - 9 h 50	13 h 55 - 14 h 50
10 h 10 - 11 h 05	15 h 05 - 16 h 00
11 h 05 - 12 h 00	16 h 00 - 16 h 55

Les interours sont prévus pour d'éventuels changements de locaux.

2. ENTREE EN CLASSE

L'accès aux salles de cours se fait en présence de l'enseignant par la porte centrale ou la porte nord. Si un professeur est absent, l'élève délégué(e) prévient la vie scolaire.

3. ABSENCES

Le contrôle des absences s'effectue sous la responsabilité du Responsable de la Vie Scolaire. Des pointages sont effectués à chaque cours, en salle de travail et ou au CDI. Les familles sont informées par téléphone ou par courrier de toute absence anormale.

Absences imprévues (maladie, accident, etc.) la famille doit prévenir le lycée le jour même **avant 10 h en téléphonant au 02.98.66.08.44.**

Un certificat est exigé si l'absence dure une semaine au moins.

Absences prévisibles (mariage, visite médicale, etc...), faire parvenir une demande écrite des parents au Responsable de la Vie Scolaire quelques jours avant l'absence. Si l'autorisation est accordée, l'élève sera tenu d'avertir les professeurs.

Après une absence, tout élève, avant de rejoindre sa classe, doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance complété et signé par les parents. Il lui sera remis un billet de reprise de cours à présenter aux professeurs.

Retards : tout élève, avant de rejoindre sa classe, doit passer à la borne des retards pour obtenir un billet de reprise de cours. Les retards sont comptabilisés. Les abus sont sanctionnés.

Justification des absences : Toute absence doit être justifiée par écrit. Sauf urgence, les rendez-vous médicaux, les leçons de conduite doivent être pris en dehors du temps scolaire.

A partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'établissement est dans l'obligation de prévenir l'académie (conformément au BO n°5 du 3 février 2011).

4. RECREATION - FOYER

Pendant les récréations les élèves se rendent sur la cour ou au foyer.

La cour des élèves du Lycée est la cour centrale.

5. PERMANENCE ET MODIFICATION HORAIRE :

Les élèves se rendent en salle de travail, CDI, foyer... en accord avec la vie scolaire, quand il n'y a pas de cours.

En cas d'absence de professeur (maladie, stage...) des aménagements horaires peuvent être effectués. Les modifications portant sur l'heure de début ou de fin de journée sont inscrites sur le carnet de correspondance. Pour ces aménagements l'élève sera autorisé à arriver pour la première heure de cours, ou à quitter le Lycée à la fin de la dernière heure si les parents en ont accepté le principe. En cas de départ en fin de matinée, les demi-pensionnaires qui ne prendraient pas leur repas ne pourraient prétendre à aucun remboursement.

6. SORTIES EN VILLE

Un élève, même externe, ne peut quitter le Lycée pendant le temps scolaire (y compris les récréations et les permanences) sans une autorisation écrite du Responsable de la Vie Scolaire.

Les sorties en ville ne sont pas autorisées. Cependant les demi-pensionnaires de terminales **et les majeurs de premières** peuvent sortir de l'établissement après le repas jusqu'à la reprise des cours et **au plus tard à 14 h**. Aucun retard en cours ne sera toléré. L'utilisation des véhicules particuliers n'est pas autorisée, dans le cas contraire la responsabilité de l'établissement ne pourrait être engagée.

Toute demande de participation à un mouvement de manifestation lycéenne devra être soumise par le Bureau des Elèves au Chef d'Etablissement. En cas d'autorisation par le Chef d'Etablissement, les élèves mineurs et majeurs devront faire parvenir une demande d'autorisation écrite signée de leurs parents au Responsable de la Vie Scolaire deux jours avant la date prévue de la manifestation.

7. TELEPHONE PORTABLE, APPAREIL PHOTO et CAMESCOPE

L'utilisation du téléphone est strictement interdite dans les locaux et lors des déplacements. Les appareils doivent être éteints en cours. Tout abus entraînera la confiscation de l'appareil.

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'usage des appareils photos et des caméscopes est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Leur utilisation entraînera la confiscation de l'appareil. Des sanctions pourront être prises.

8a. ALCOOL PRODUITS ILLICITES

La possession et/ou la consommation de drogue entraînera un conseil de discipline pouvant prononcer un renvoi définitif. Un signalement sera systématiquement fait auprès de la gendarmerie.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par les autorités compétentes.

De même, la possession et/ou la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées, entraînera un conseil de discipline. L'état d'ébriété peut relever de la même sanction.

8b. TABAC

La consommation du tabac est interdite dans tous les lieux et dans le cadre des activités relevant de la responsabilité de l'établissement.

Les élèves même externes ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement même pendant les récréations.

9a. RUE CIRCULATION STATIONNEMENT

La rue est un lieu de passage pour tout public. Les élèves n'y stationnent pas.

Les parkings situés devant l'administration, les laboratoires et l'entrée du self sont **réservés aux personnels de l'établissement.**

Hall élèves-Passerelle : le hall élèves et la passerelle sont un lieu de passage, les élèves n'y stationnent pas.

L'escalier et le hall qui mène au CDI relèvent de la même consigne.

9b. ENTREES ET SORTIES DES LYCEENS

Les entrées et sorties d'élèves se font par deux entrées :

-Portail salle des sports et stationnement des cars. L'accès au garage à vélo se fait également par ce portail.

-Portail Kerallio.

Les portails sont ouverts de 7h30 à 9h00, à 12h00, 13h00 et de 16h00 à 17h30. Fermeture à 16h30 le mercredi.

L'accès par la rue Jean Lautérou est toléré uniquement pour les lycéens.

10 a. PREVENTION DES VOLS VIOLENCE DEGRADATION

Chaque élève est responsable des objets, argent, cycle... dont il est propriétaire.

La responsabilité du Lycée n'est pas engagée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'établissement. Il est demandé aux élèves de ne pas avoir sur eux des sommes importantes ou d'introduire dans l'établissement des objets coûteux.

Les violences verbales, les brimades, la dégradation des biens, vols et tentatives de vols, et le racket dans l'établissement et à ses abords feront l'objet de sanctions disciplinaires (les dégradations seront facturées).

10 b OBJETS DANGEREUX

La détention et/ou l'utilisation d'objets dangereux est interdite... La restitution de ces objets se fera directement à la famille. Des sanctions disciplinaires pourront être prises

L'utilisation de spray déodorant est formellement interdite

11. EDUCATION PHYSIQUE

En début d'année scolaire, chaque élève présente à son professeur d'E.P.S. le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

Pour toute dispense un élève se présente d'abord à son professeur d'E.P.S.

Les élèves dispensés assistent au cours d'E.P.S., sauf avis contraire du professeur qui les dirige vers la Vie Scolaire. **Les élèves dispensés ne sont pas autorisés à quitter le lycée sauf autorisation écrite du Responsable de la Vie Scolaire.**

L'infirmerie ne délivre pas de dispense de sport.

12. TENUE POLITESSE EDUCATION

Savoir saluer, remercier, s'excuser, se présenter, être respectueux des biens et des personnes dans l'environnement de l'établissement,

Veiller à la propreté des lieux : pas de chewing-gums collés, crachats, papiers, gobelets

Ne pas abîmer le matériel : tables, chaises, appareils...

Se tenir correctement sur les cours et les pelouses,

Avoir une tenue vestimentaire et une présentation correcte en rapport avec les exigences du travail,

Garder dans l'enceinte de l'établissement et aux abords, de la discrétion et de la réserve dans les relations entre garçons et filles.

13. TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES et ECJS SECONDES :

Les T.P.E. sont inscrits au programme des classes de Premières et **l'ECJS en Seconde .Ils figurent** dans l'emploi du temps des classes.

Certaines recherches peuvent conduire les élèves à des démarches extérieures au Lycée. Ils seront autorisés à sortir sur accord de l'enseignant, qui appréciera la demande dans le cadre des recherches à effectuer. Faire valider l'autorisation par le Responsable de la Vie scolaire.

Les élèves sont couverts par l'assurance scolaire dans le cadre de ces activités pédagogiques. Les moyens de transports utilisés pour ces éventuels déplacements restent sous l'entière responsabilité des familles.

14. CYCLES CYCLOMOTEURS

La circulation est formellement interdite à vélo ou à cyclomoteur à l'intérieur de l'établissement.

15. SANCTIONS

Des manquements aux différents points du règlement ainsi qu'un manque de travail dans les matières scolaires peuvent entraîner pour l'élève l'une des sanctions suivantes :

- du travail supplémentaire,
 - une remarque dans le carnet de correspondance,
 - une retenue le soir
 - une colle de 2 h,
 - un renvoi temporaire,
- une mise à pied à titre conservatoire en attente du conseil de discipline peut être prononcée par le Chef d'Etablissement ou par délégation par le Directeur Des Etudes ou le Responsable de la Vie Scolaire. Cette décision est prise suite à un manquement grave au règlement.
- une exclusion définitive peut être prononcée par le conseil de discipline.

Le refus de se soumettre à une sanction entraînera la convocation du Conseil d'Education ou du Conseil de Discipline.

16 . LA COMMISSION EDUCATIVE

Des sanctions répétées, un comportement non adapté peuvent entraîner la convocation d'une commission éducative. Cette commission composée du Directeur des Etudes, du Responsable de Vie Scolaire et du Professeur Principal, convoque l'élève en présence de ses parents pour remédier à la situation. Un compte-rendu écrit est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.

17. LES CONSEILS

17 a LE CONSEIL D'EDUCATION

Le Conseil d'Education peut être convoqué par le Directeur des Etudes ou le Responsable de la Vie Scolaire pour des manquements répétés dans le domaine du travail, de l'assiduité, de la discipline.

Il est composé : du Directeur des Etudes, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou de son représentant, du professeur principal, de deux professeurs de la classe, d'un parent correspondant, d'un élève délégué.

Le Conseil d'Education peut mettre en place un dispositif de suivi de l'élève et prononcer les sanctions prévues au règlement. Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.

17 b LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement pour manquement grave au règlement.

Il est composé : du Chef d'Etablissement ou par délégation de son représentant, du Directeur des études et/ou de son représentant, du Responsable de la Vie Scolaire et/ou son représentant, du Professeur Principal, de deux professeurs de la classe, de deux autres professeurs dont un d'un autre secteur pédagogique, d'au moins un élève délégué, d'au moins un parent correspondant ou de leur représentant, d'un parent de l'APEL.

L'élève peut se faire accompagner d'une personne choisie parmi les membres de l'équipe éducative ou parmi les élèves de l'établissement.

Le conseil de discipline peut être amené à prononcer une mesure d'exclusion définitive avec effet immédiat. Cette décision est prise par un vote à bulletin secret recueillant au moins les deux tiers des voix exprimées. Un procès-verbal est porté au dossier scolaire de l'élève et expédié aux parents.